

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 4 FEVRIER 2026

N°26-II

Le mercredi 4 février 2026 à 17h50, le Comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT s'est réuni sur la convocation adressée en date du 29 janvier 2026 par Monsieur Joël GULLON, Président, à VOIRON.

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	23
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de voix :	9 024,37

Secrétaire de séance : Coralie BOURDELAIN

PRESENTS TITULAIRES

Coralie BOURDELAIN, Albert BUISSON, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Gilbert CHAMPON, Jean-Claude DARLET, Claude DIDIER, Dominique ESCARON, Jérôme FAUCONNIER, Vincent FRISTOT, Anne GERIN, Joël GULLON, Anthony MOREAU, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Nadine REUX, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Roger VALTAT, Béatrice VIAL

PRESENT SUPPLEANT

Marc DEPINOIS
François OLLEON
Eric SAVIGNON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Franck FLEURY à Philippe CARDIN
Jean-Luc CORBET à Laurent THOVISTE
Florent CHOLAT à Vincent FRISTOT
Julien LORENTZ à Coralie BOURDELAIN

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2025

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Receveur.

Le vote du Compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif.

Après une présentation :

- du Budget Primitif
- des titres définitifs des créances à recouvrer et du détail des recettes

- des bordereaux des mandats
- du Compte de Gestion dressé par la Trésorière payeuse départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que la Trésorière payeuse départementale a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025
 - le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorière payeuse départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le Compte de Gestion est conforme aux données du Compte Administratif.

Vote : à l'unanimité

Fait à Voiron, le 4 février 2026

Le Président

Joël GULLON